

Pollutec : Récyllum informe les visiteurs sur le recyclage des lampes usagées



Récyllum, l'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes usagées, participe pour la troisième fois au salon Pollutec qui se tient du 1^{er} au 4 décembre à Paris-Nord Villepinte – Hall 5A, allée M, stand 215. Récyllum informera les visiteurs sur les enjeux du recyclage des lampes usagées et les solutions de collecte à leur disposition.

Un objectif clair : présenter des solutions simples pour optimiser la gestion des lampes usagées dans les entreprises et les administrations.

Si l'implication environnementale des entreprises et administrations est en forte progression, toutes n'ont pas encore mis en place un dispositif de collecte pour leurs lampes usagées. Pourtant, depuis le 15 novembre 2006 (date d'entrée en vigueur du décret DEEE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques) les lampes usagées bénéficient d'une filière d'élimination officielle, financée par l'Eco-contribution qui est facturée lors de l'achat d'une lampe neuve.

Les entreprises et les administrations utilisent d'importantes quantités de lampes pour l'éclairage de leurs locaux. Elles détiennent 50% du gisement des lampes usagées, les 50% restants étant détenus par les ménages et assimilés ménages (commerçants, artisans, professions libérales). Il est ainsi essentiel que chacune d'entre elles bénéficie d'un dispositif de collecte, d'autant plus que le recyclage de leurs lampes a déjà été financé via l'Eco-contribution.

Récyllum ira à la rencontre des entreprises et administrations afin de répondre à toutes leurs questions : Quelles lampes doivent être recyclées ? Quelles sont les obligations légales ? A quoi sert l'Eco-contribution ? Que deviennent les lampes ? Quelles sont les solutions de collecte à leur disposition ? En quoi consiste le service gratuit de Récyllum ?

3 solutions de collecte

- **Faire appel à Récyllum** qui se chargera de l'enlèvement des lampes gratuitement (sous certaines conditions de volume).
- **Déposer** gratuitement les lampes chez son fournisseur ou en déchèterie
- **Les faire enlever par un prestataire** de maintenance ou un collecteur de déchets.

L'essentiel du recyclage des lampes usagées

- ✓ Les lampes qui doivent être recyclées (tubes fluorescents, lampes - dites « ampoules » - fluocompactes, à vapeur de mercure, à iodures métalliques, etc.) portent le symbole « poubelle barrée ».
- ✓ Les lampes doivent être recyclées car elles contiennent de faibles quantités de mercure (0,005% du poids d'une lampe).
- ✓ Plus de 90% du poids des lampes sont recyclés (verre, métaux).
- ✓ Les lampes peuvent être rapportées chez un grossiste ou en déchèterie. Elles peuvent aussi être collectées directement par Récyllum, un collecteur de déchets ou un prestataire de maintenance.



Contacts presse

Récyllum, Ophélie Plantard • Tél. : 01 56 28 95 16 • oplantard@recylum.com

Thomas Marko & Associés, Laure Kuntzinger • Tél. : 01 44 90 83 40 • laure.k@tmarkoagency.com

Récyllum est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. Il est chargé d'organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées et d'informer les professionnels et les particuliers. Pour en savoir plus : www.recylum.com – 0810 777 001 (prix d'un appel local)